



## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

### 1) Délibération n° 2024-09 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		1 260 789.15 €		497 759.59 €		1 758 548.74 €
Opérations de l'exercice	2 111 021.75 €	2 676 216.07 €	1 332 980.79 €	843 455.29 €	3 444 002.54 €	3 519 671.36 €
Résultat de l'exercice		565 194.32 €	489 525.50 €			75 668.82 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 111 021.75 €	3 937 005.22 €	1 332 980.79 €	1 341 214.88 €	3 444 002.54 €	5 278 220.10 €
Résultats de Clôture		1 825 983.47 €		8 234.09 €		1 834 217.56 €
Restes à réaliser			1 265 958.86 €	533 741.82 €	1 265 958.86 €	533 741.82 €
Résultat de l'exercice (R.A.R)			732 217.04 €		732 217.04 €	
TOTAUX CUMULES	2 111 021.75 €	3 937 005.22 €	2 598 939.65 €	1 874 956.70 €	4 709 961.40 €	5 811 961.92 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 825 983.47 €	723 982.95 €			1 102 000.52 €

### 2) Délibération n° 2024-10 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 723 982,95 € soit un solde disponible de 1 102 000,52 €
- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : 1 102 000,52 €
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : 8 234,09 €

### 3) Délibération n° 2024-11 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		1 941.92 €		48 619.90 €		50 561.82 €
Opérations de l'exercice	42 790.99 €	70 916.54 €	30 247.91 €	1 633.57 €	73 038.90 €	72 550.11 €
Résultat de l'exercice		28 125.55 €	28 614.34 €		488.79 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	42 790.99 €	72 858.46 €	30 247.91 €	50 253.47 €	73 038.90 €	123 111.93 €
Résultats de Clôture		30 067.47 €		20 005.56 €		50 073.03 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	42 790.99 €	72 858.46 €	30 247.91 €	50 253.47 €	73 038.90 €	123 111.93 €
RESULTATS DEFINITIFS		30 067.47 €		20 005.56 €		50 073.03 €

**4) Délibération n° 2024-12 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- SE PRONONCE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 30 067,47 €
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 20 005,56 €

**5) Délibération n° 2024-13 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		9 427.97 €		9 227.10 €		18 655.07 €
Opérations de l'exercice	1 000.39 €	7 926.72 €	0.00 €	255.55 €	1 000.39 €	8 182.27 €
Résultat de l'exercice		6 926.33 €		255.55 €		7 181.88 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	1 000.39 €	17 354.69 €	0.00 €	9 482.65 €	1 000.39 €	26 837.34 €
Résultats de Clôture		16 354.30 €		9 482.65 €		25 836.95 €
Restes à réaliser			8 480.00 €		8 480.00 €	
TOTAUX CUMULES	1 000.39 €	17 354.69 €	8 480.00 €	9 482.65 €	9 480.39 €	26 837.34 €
RESULTATS DEFINITIFS		16 354.30 €		1 002.65 €		17 356.95 €

**6) Délibération n° 2024-14 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- SE PRONONCE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023 comme indiqué ci-après :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté au compte R002 : 16 354,30 €
- Affectation de l'excédent d'investissement reporté au compte R001 : 9 482,65 €

7) Délibération n° 2024-15 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**BUDGET ANNEXE « Lotissement Vallière d'aval »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		24 783.40 €		26 726.28 €		51 509.68 €
Opérations de l'exercice	14 749.00 €	14 749.00 €	13 309.00 €	0.00 €	28 058.00 €	14 749.00 €
Résultat de l'exercice		0.00 €	13 309.00 €		13 309.00 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	14 749.00 €	39 532.40 €	13 309.00 €	26 726.28 €	28 058.00 €	66 258.68 €
Résultats de Clôture		24 783.40 €		13 417.28 €		38 200.68 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 749.00 €	39 532.40 €	13 309.00 €	26 726.28 €	28 058.00 €	66 258.68 €
RESULTATS DEFINITIFS		24 783.40 €		13 417.28 €		38 200.68 €

8) Délibération n° 2024-16 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :

- SE PRONONCE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 24 783,40 €
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 13 417,28 €

9) Délibération n° 2024-17 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les taux d'imposition présentés ci-dessous :

Taxes	Taux adoptés en 2023	2024 (proposition)
Taxe d'habitation	11,00 %	11,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,63%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**10) Délibération n° 2024-18 : REPOSE DE 11 LUMINAIRES DEPOSES RUE LEON ET CECILE MATHY- AFFAIRE N° : 24 34001**

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme de **repose de 11 luminaires déposés rue Léon et Cécile Mathy**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 3 427,25 € TTC.

**11) Délibération n° 2024-19 : CHANGEMENT DE LUMINAIRES ZONE CROCHERES - AFFAIRE N° : 24 34002**

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme de **changement de luminaires zone Crochères**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 7 029,32 € TTC.

**12) Délibération n° 2024-20 : EFFACEMENT URBAIN HAMEAU DE SAVAGNA PHASE 2 TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - SUBVENTION DU SIDEC - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE - AFFAIRES N° 24 10002 - 24 33003 - 24 IT038**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le programme de travaux défini,  
- **APPROUVE** le projet de convention, les conditions de participation financières résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION	PARTICIPATIONS	MONTANT SIDEC	PARTICIPATION COLLECTIVITE	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	84 978,03 €	TVA récupérable : 13 031,28 €		71 946,75 €	57 560,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	18 295,59 €	-	3 659,12 €	14 636,47 €	11 710,00 €
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	10 382,28 €	TVA récupérable : 1 592,11 €		8 790,17 €	7 030,00 €
<i>Montant total</i>	<i>113 655,90 €</i>	-	<i>3 659,12 €</i>	<i>95 373,39 €</i>	<i>76 300,00 €</i>

**13) Délibération n° 2024-21 : ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 743-744 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 1 320,00 € (5,00 € le m<sup>2</sup>), des parcelles cadastrées section AV n° 743 (121 m<sup>2</sup>) et 744 (143 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 264 m<sup>2</sup>, dont BRICOMARCHE – SAS BILLON BRICOLAGE, est propriétaire

- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire A **EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et A **SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

**14) Délibération n° 2024-22 : ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 717 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 210,00 € (5,00 € le m<sup>2</sup>), de la parcelle cadastrée section AV n° 717, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Bernard PAGET,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

**15) Délibération n° 2024-23 : DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le principe d'une convention de partenariat permanente entre Infos Jeunes Jura et la Commune de MONTMOROT pour la vente de « cartes avantages jeunes »,
- **VALIDE** le principe d'organisation de ce point de vente permanent à la Médiathèque,
- **DIT** que pour les jeunes bénéficiaires ne résidant pas sur la Commune, le prix de vente sera de 10 €,
- **VALIDE** le principe de participation, pour l'année 2024, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et 25 ans) et **FIXE** le prix de vente préférentiel des cartes à 4 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

**16) Délibération n° 2024-24 : DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA SEILLE DEPOSEE PAR L'EPAGE : AVIS DE LA COMMUNE DE MONTMOROT SUR LE PROJET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général portant plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2023-2027 du bassin de la Seille déposé par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Seille & affluents.

**17) Délibération n° 2024-25 : PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les évolutions des postes (suppression, création) tels que présentées ci-dessous :
  - o Suppression : d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
  - o Création : d'un poste d'adjoint administratif, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2024 de la Commune.

**18) Délibération n° 2024-26 : TRAVAUX SECURITE ET DEPLACEMENTS DOUX MONTEE COMBE ERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE EN ACTION DU PETR DU PAYS LEDONIEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **SOLLICITE** une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays lédonien - axe 4 « mobilité » au taux maximum sur le projet de création de déplacements doux Montée Combe Erlin selon les modalités évoquées ci-dessus,
- **DIT** que le Comité Syndical du Pays sera informé de cette démarche pour validation
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour le parfait aboutissement de ce dossier.

**19) Délibération n° 2024-27 : TRAVAUX SECURITE ET DEPLACEMENTS DOUX RUE LEON ET CECILE MATHY : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE EN ACTION DU PETR DU PAYS LEDONIEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **SOLLICITE** une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays lédonien - axe 4 « mobilité » au taux maximum sur le projet de création de déplacements doux Rue Léon et Cécile MATHY selon les modalités évoquées ci-dessus,
- **DIT** que le Comité Syndical du Pays sera informé de cette démarche pour validation
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour le parfait aboutissement de ce dossier.

**20) Délibération n° 2024-28 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

***Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.***

***Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »***

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption**

Le Maire,

  
André BARBARIN

